

Affiché en Mairie le 29 mai 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS SUR SITE :	17
PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :	12
ABSENTS :	06
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	29

CONVOQUES LE : 20 mai 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Vingt-Six du mois de Mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est à la fois réuni en présentiel à la Mairie et à distance par téléconférence, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN MAIRIE : M. Jean-Pierre DUPONT – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre DAUBERTON – Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE : M. José SEVERIEN – Mme Ghislaine GISORS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Renetta CONSTANT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – M. Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – MM. Philippe SARABUS – Jocelyn MARTIAL – Fabrice JACQUES.

ÉTAIENT ABSENTS : Mmes Félicienne GANTOIS – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT (excusée).

Madame Marie-Antoinette LOLLIA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le maire a procédé à l'appel des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, il a déclaré que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il a ensuite indiqué qu'en raison de la particularité de cette séance, le Conseil municipal sera soumis au respect et à l'adoption de certaines règles d'organisation qui seront vues préalablement à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les points suivants ont donc été examinés :

1 – Adoption des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par téléconférence - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'échelon national, depuis le 23 mars 2020 et prolongé au 10 juillet 2020 ;

Considérant que comme le prévoit la réglementation, le maire a décidé de tenir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence et/ou audioconférence, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal à distance, celui-ci doit déterminer par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
Jean-Pierre DUPONT	Pour
José SEVERIEN	Pour
Marie-Flore DÉsirÉE	Pour
Jocelyn CUIRASSIER	Pour
Ghislaine GISORS	Pour

Christian THENARD	Pour
Nadia CELINI	Pour
Jean-Claude CHRISTOPHE	Pour
Patrice PIERRE-JUSTIN	Pour
Paulette LAPIN	Pour
Renetta CONSTANT	Pour
Marie-Antoinette LOLLIA	Pour
Julien BONDOT	Pour
Adrienne LAMASSE	Pour
Michelle COUPPE DE K/MARTIN	Pour
Jean-Pierre WILLIAM	Pour
Solaire COCO	Pour
Jean-Pierre DAUBERTON	Pour
Yane BÉZIAT	Pour
Ebéne BRIGITTE	Pour
Yvan MARTIAL	Pour
Julien DINO	Pour
Maguy THOMAR	Pour
Philippe SARABUS	Pour
Marlène BORDELAIS	Pour
Jocelyn MARTIAL	Pour
Guy BACLET	Pour

Fabrice JACQUES	Pour
Cédric CORNET	Pour

2 – Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2019 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

NOM ET PRÉNOM	VOTE
Jean-Pierre DUPONT	Pour
José SEVERIEN	Pour
Marie-Flore DÉsirÉE	Pour
Jocelyn CUIRASSIER	Pour
Ghislaine GISORS	Pour
Christian THENARD	Pour
Nadia CELINI	Pour
Jean-Claude CHRISTOPHE	Pour
Patrice PIERRE-JUSTIN	Pour
Paulette LAPIN	Pour
Renetta CONSTANT	Pour
Marie-Antoinette LOLLIA	Pour
Julien BONDOT	Pour
Adrienne LAMASSE	Pour
Michelle COUPPE DE K/MARTIN	Pour

Jean-Pierre WILLIAM	Pour
Solaire COCO	Pour
Jean-Pierre DAUBERTON	Pour
Yane BÉZIAT	Pour
Ebéné BRIGITTE	Pour
Yvan MARTIAL	Pour
Julien DINO	Pour
Philippe SARABUS	Pour
Marlène BORDELAIS	Pour
Jocelyn MARTIAL	Pour
Guy BACLET	Pour
Fabrice JACQUES	Pour
Cédric CORNET	Pour

3 – Rapport égalité Femmes/Hommes - Année 2019 – Point qui ne donne pas lieu à vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

4 – Débat d'orientation budgétaire 2020 – Point qui ne donne pas lieu à vote

Monsieur Jean-Pierre DAUBERTON s'est momentanément absenté puis est revenu au cours de ce point.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le support de présentation synthétique transmis à l'appui du rapport, à l'ensemble des membres du Conseil municipal, faisant état notamment de la situation financière de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré,

DÉCLARE

que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, madame Axelle BAPTISTIDE, directrice de la Gestion et de la Prévention des Risques, a présenté le bilan de la période de confinement et le plan de déconfinement de la Ville.

La séance est levée à 12h16

Fait au Gosier, le 29 mai 2020

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT